

CONDITIONS TOYOTA SERVICE ET TOYOTA SERVICE PLUS



01.06.2022

A partir du 1^{er} mars 2021, divers modèles neufs Toyota peuvent être achetés avec un pack de services supplémentaire. Les packs de services se déclinent en deux variantes (Toyota Service et Toyota Service PLUS). Ces services ne peuvent être souscrits que pour les véhicules neufs (nouvelle immatriculation/retrait dans EFIT) et ne concernent pas les véhicules déjà immatriculés ni d'occasion. Ils ne peuvent être achetés et facturés que via le réseau de concessionnaires Toyota officiel de Suisse et de la Principauté du Liechtenstein.

1. Toyota Service

Conformément à l'intervalle d'entretien spécifié par le constructeur, votre véhicule est contrôlé par un partenaire Toyota agréé et les réparations requises selon le plan de maintenance du constructeur sont effectuées. Dans le cadre de la variante Service, l'ensemble des frais de main-d'œuvre et de pièces liées au service, sauf pièces d'usure et liquides (huile, liquide de frein, liquide lave-glace, liquides de refroidissement, réfrigérant pour climatisation, carburants et additifs pour carburants, liquide anti-crevaisson [TRK], balais d'essuie-glace) sont inclus pendant 4 ans ou jusqu'à 60'000 km max. (selon première éventualité).

2. Toyota Service PLUS

Conformément à l'intervalle d'entretien spécifié par le constructeur, votre véhicule est contrôlé par un partenaire Toyota agréé, et les réparations requises selon le plan de maintenance sont effectuées. Dans le cadre de Service PLUS, l'ensemble des frais de main-d'œuvre, des pièces liées au service, des pièces d'usure définies et des liquides sont inclus pendant 4 ans ou jusqu'à 60'000 km max. (selon première éventualité).

Sont considérés comme des pièces d'usure les balais d'essuie-glace, les disques de frein et plaquettes de frein.

Sont considérés comme des liquides l'huile moteur, l'huile de transmission, l'huile de différentiel, le liquide de frein, le liquide de refroidissement du moteur et le liquide lave-glace.

La liste des pièces d'usure et des liquides est exhaustive.

Le pack de services inclut un remplacement unique des disques et plaquettes dans le champ d'applica-

tion. Les conditions suivantes doivent être remplies pour le remplacement des freins lors du service:

- Les plaquettes de frein doivent être usées au moins aux $\frac{3}{4}$ de leur épaisseur initiale.
- Lors de leur remplacement, l'épaisseur des disques de frein ne doit pas être supérieure au minimum (limite d'usure) + 1 mm. Sinon, le remplacement des disques n'est pas indiqué.
- Un procès-verbal de mesure du freinage dûment rempli, y c. photos des disques et plaquettes remplacés, doit être joint au mandat de service dans EFIT. Ces documents doivent être conservés avec la fiche de travail, tout comme les dispositions en matière de garantie d'usine.

Pour les pièces du système de freinage remplacées, l'obligation de conservation s'applique par analogie aux conditions de garantie du constructeur.

3. Prestations et pièces de rechange non incluses dans le pack Toyota Service et Toyota Service PLUS:

- a) frais de carburants et d'additifs pour carburants, AdBlue;
- b) pneus et kits de réparation des pneus (remplacement du liquide);
- c) remplacement de l'embrayage, des ampoules, des feux à diodes et des batteries;
- d) frais liés au remplacement des roues ou des pneus, pneus neufs, usés ou défectueux et contrôle de la géométrie;
- e) frais liés à des dommages sur la carrosserie ou résultant d'accidents;
- f) réparations résultant de l'intervention de tiers ou de facteurs extérieurs tels que les dommages causés par les fouines, la grêle ou les éléments naturels, etc.;
- g) bris de glace, réparations de pièces en verre et d'éléments intérieurs (revêtements et garnitures intérieurs);
- h) frais induits par une utilisation non conforme au mode d'emploi ou par une utilisation en compétition;
- i) frais liés aux accessoires intégrés ou assemblés, aux superstructures et aux aménagements ainsi que les frais y afférant;
- j) nettoyage intérieur et extérieur du véhicule, entretien de la peinture, nettoyage du moteur;
- k) réparations pour lesquelles il s'agit d'une conséquence de l'usure, d'un jeu trop important, de bruits et/ou de vibrations;

- l) frais de toute évidence induits par le non-respect des spécifications du constructeur en matière d'entretien;
- m) frais découlant de dégâts n'ayant pas fait l'objet de réparations, n'ayant pas été réparés dans les règles de l'art ou réparés de manière impropre;
- n) frais découlant de réparations n'ayant pas été effectuées dans les règles de l'art ou effectuées de manière impropre;
- o) taxes légales telles que le contrôle périodique des véhicules, la vignette autoroutière et l'assurance;
- p) véhicules de courtoisie;
- q) demandes de prestations non couvertes par le pack de services Toyota Service et Toyota Service PLUS.

4. Conditions générales

- a) L'utilisation de pièces de rechange et de fluides Toyota d'origine est obligatoire.
- b) Lorsque cela est possible d'un point de vue technique, il convient d'utiliser des pièces de la gamme Reman/OptiFit.
- c) Les services doivent être réalisés et facturés au cours de l'intervalle d'entretien (en fonction du kilométrage ou de l'âge du véhicule, selon première éventualité).
- d) Enfin, les packs de services sont liés au véhicule et sont donc transférés au nouvel acquéreur du véhicule en cas de vente.
- e) Les fiches de travail de l'atelier doivent être conservées pendant 5 ans. Le client obtient une copie de la facture pour un montant de CHF 0.- pour tous les travaux effectués.

Des clarifications et des modifications des directives sont susceptibles d'être apportées ponctuellement.

Safenwil, juin 2022

Toyota AG
Service après-vente & technique
apresvente@toyota.ch

Votre partenaire Toyota officiel

